Parcours professionnel Carrière et Rémunération PPCR

Fiche 5
ATSS-(ASS)
Service social

Introduction

D'ici au 1er juillet 2019 se met en place dans la filière sociale le PPCR de la catégorie B. Cela peut se traduire en 3 grandes mesures : des nouvelles grilles et un reclassement indiciaires, le «transfert » primes / points », la suppression des réductions d'ancienneté d'échelon pour toutes les catégories.

Cadre légal

Décret n° 2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières

Les grilles indiciaires sont donc actualisées avec des incidences en termes d'échelonnement. Le passage en catégorie A, petit A, le 1er février 2019, se fera à indice égal.

Ce nouveau corps **d'assistante de service social** de catégorie A se décline ainsi :

- Le premier grade (équivalent à l'actuel grade d'ASS) qui se compose jusqu'au 1er janvier 2020 en deux classes :
  - 2ème classe ;
  - 1ère classe ;

Le deuxième grade (équivalent à l'actuel grade d'ASP) ;

Les **Conseiller·es Techniques de Service Social** sont alignés sur une grille de conseiller·ère socio-éducatif sur 3 grades. Actuellement dans ces corps où il n'existe aucun grade, deux grades sont créés ainsi qu'un 3ème dit fonctionnel.

- Le premier grade de base est considéré comme accessible aux agent·es sans modification de leurs missions au titre de l' « expertise ».
- Les grades suivants impliquent une modification de leurs missions pour les promotions internes et seront accessibles en concours externe.
- Un 3ème grade fonctionnel (GRAF) est créé pour compenser l'absence de requalification réelle.

Les traitements indiciaires des assistants de service social de l'Etat

(Salaires indicatifs bruts mensuels au 1er février 2017).

Grille indiciaire – Grade d'assistant·e de service social, 2e grade

Echelon	Durée de l'échelon	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut mensuel
11e	-	701	582	2 727,27 €
10e	3 ans	684	569	2 666,35 €
9e	3 ans	658	549	2 572,63 €
8e	2 ans et 6 mois	637	533	2 497,65 €
7e	2 ans et 6 mois	611	513	2 403,93 €
6e	2 ans	584	493	2 310,21 €
5e	2 ans	558	473	2 216,49 €
4e	2 ans	527	451	2 113,40 €
3e	2ans	499	430	2 014,99 €
2e	2 ans	475	413	1 935,33 €
1er	1 an	452	396	1 855,67 €

Grille indiciaire – Grade d'assistant·e de service social, 1er grade

Echelon	Durée de l'échelon	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut mensuel
12e	-	631	529	2 478,91 €
11e	4 ans	594	501	2 347,70 €
10e	3 ans	570	482	2 258,66 €
9e	3 ans	542	461	2 160,26 €
8e	3 ans	510	439	2 057,16 €
7e	2 ans	486	420	1 968,13 €
6e	2 ans	460	403	1 888,47 €
5e	2 ans	445	391	1 832,24 €
4e	2 ans	425	377	1 766,63 €
3e	2 ans	404	365	1 710,40 €
2e	2 ans	389	356	1 668,22 €
1er	2 ans	377	347	1 626,05 €

Grille indiciaire – Grade conseiller·ère technique de service social

Echelon	Durée de l'échelon	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut mensuel
9e	-	743	614	2 877,22 €
8e	3 ans	705	585	2 741,32 €
7e	2 ans et 6 mois	680	566	2 652,29 €
6e	2 ans et 6 mois	653	545	2 553,88 €
5e	2 ans et 6 mois	626	525	2 460,16 €
4e	2 ans	601	506	2 371,13 €
3e	2 ans	573	484	2 268,04 €
2e	2 ans	544	463	2 169,63 €
1er	2 ans	514	442	2 071,22 €

La CGT Éduc'action revendique :

Les organisations de la CGT Fonction publique ont refusé de signer le protocole d'accord issu de la négociation. La CGT s'est fortement opposée à cette « usine à gaz » dont le seul but est de repousser les conséquences financières du passage en catégorie A tout en maintenant ces corps en petit A non-alignés sur la grille de la catégorie A-type ce qui correspond à une requalification au rabais.

La CGT est opposée au principe de l'accès fonctionnel, contradictoire avec la Fonction publique de carrière.

La CGT revendique un seul corps regroupant ASS et CT, un seul grade.

Retour